



Solaire individuel pour logement collectif

CONTEXTE

Depuis décembre 2015, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie autorise tout client à produire son électricité à partir d'une installation **photovoltaïque individuelle** :

1 - Pour les besoins de sa consommation propre d'énergie (Autoconsommation)

2 - Avec possibilité de **revente** du surplus aux réseaux de distribution.

Le Gouvernement a souhaité privilégier **l'autoconsommation** et donc inciter le consommateur à maximiser celle-ci en changeant ses habitudes de consommation.

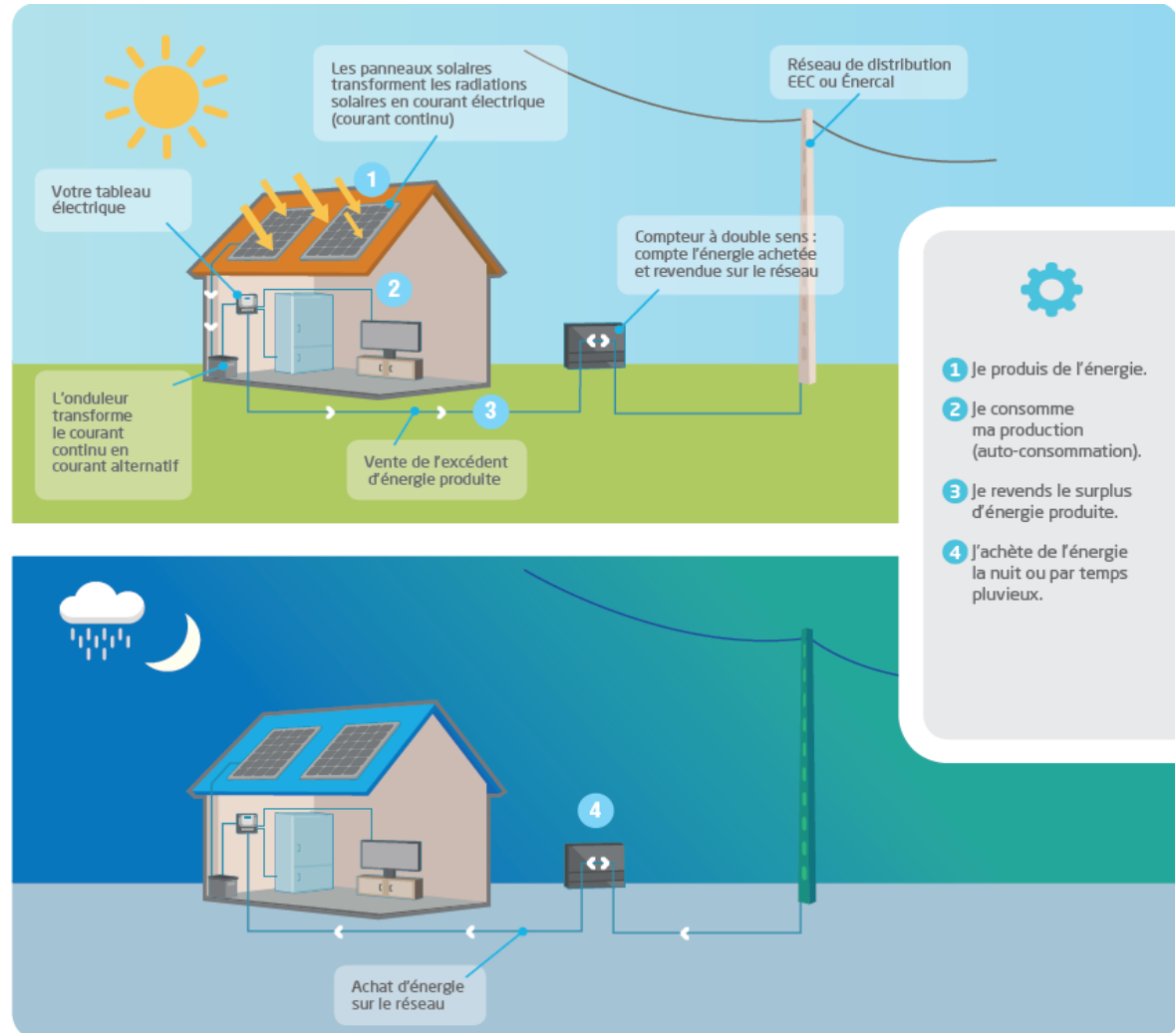

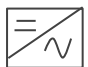
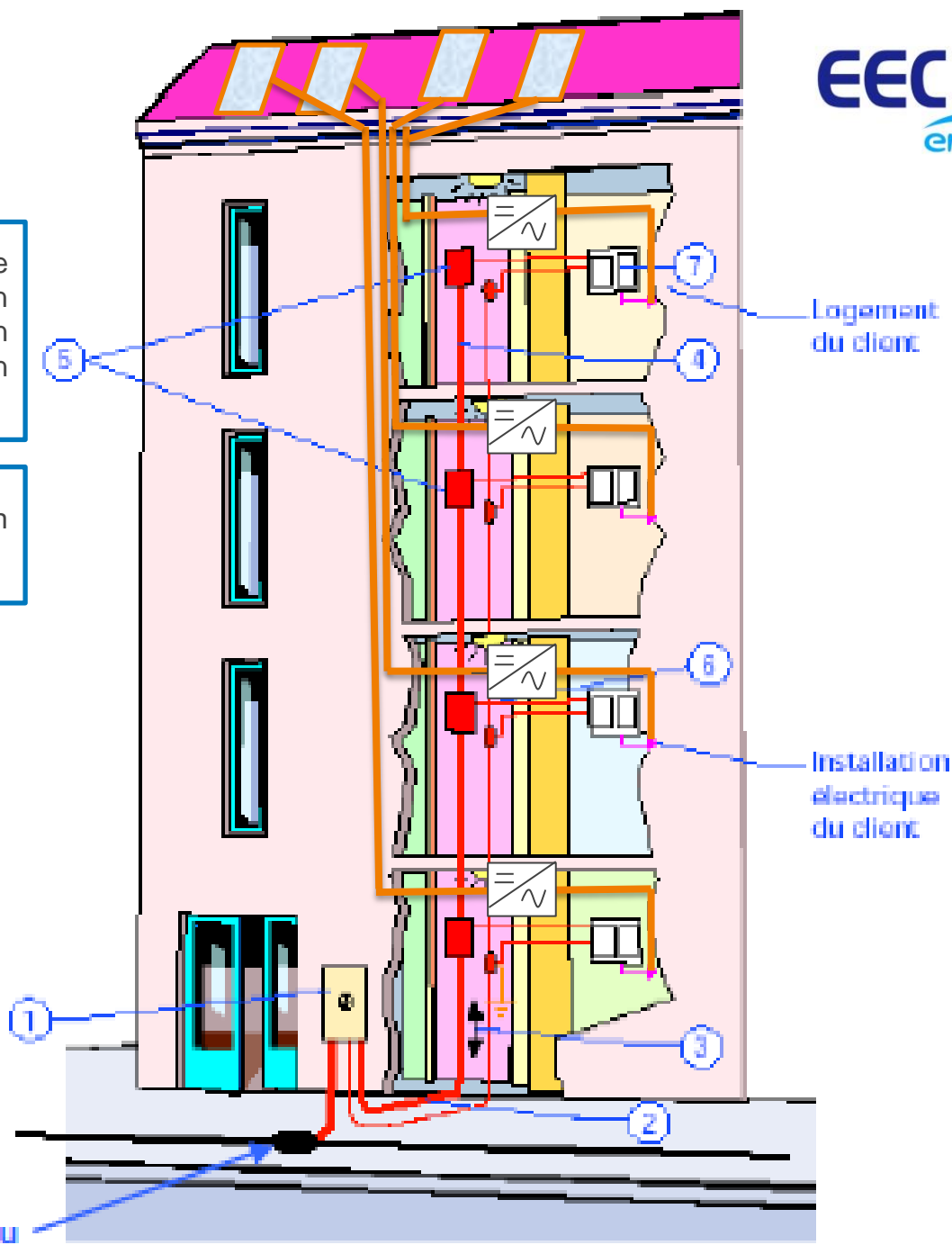


Schéma classique

Chaque copropriétaire installe sa propre centrale de production photovoltaïque en autoconsommation qui est raccordée en aval de son compteur, au niveau de son TGBT.

Chaque logement est équipé d'un compteur individuel double sens.

-  Câblage individuel
-  Onduleur individuel



Point de raccordement réseau

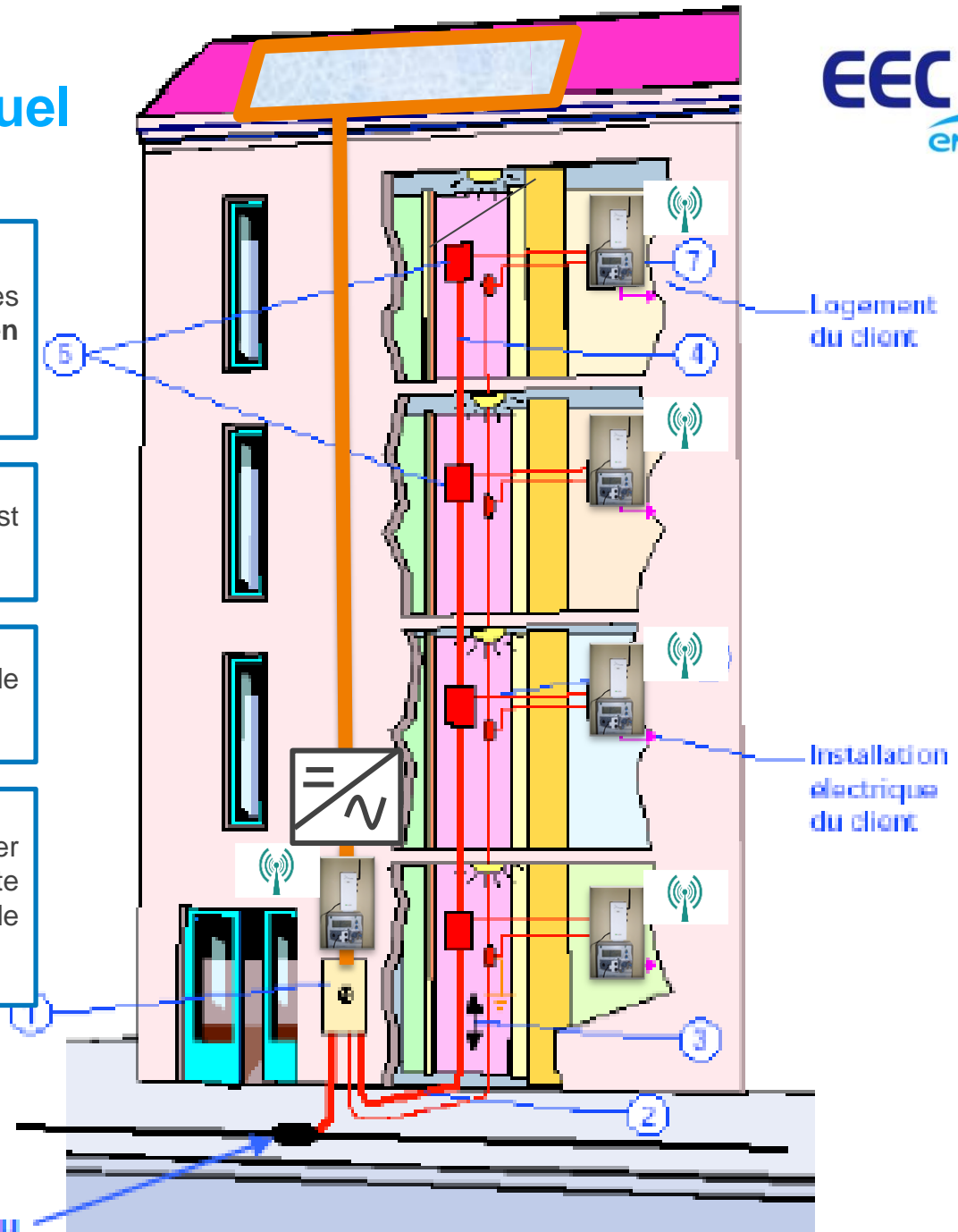
Schéma collectif virtuel

L'énergie produite par l'ensemble des panneaux est **intégralement injectée en pied d'immeuble** sur le réseau.

Chaque compteur individuel existant est équipé d'un système de télé-relève.

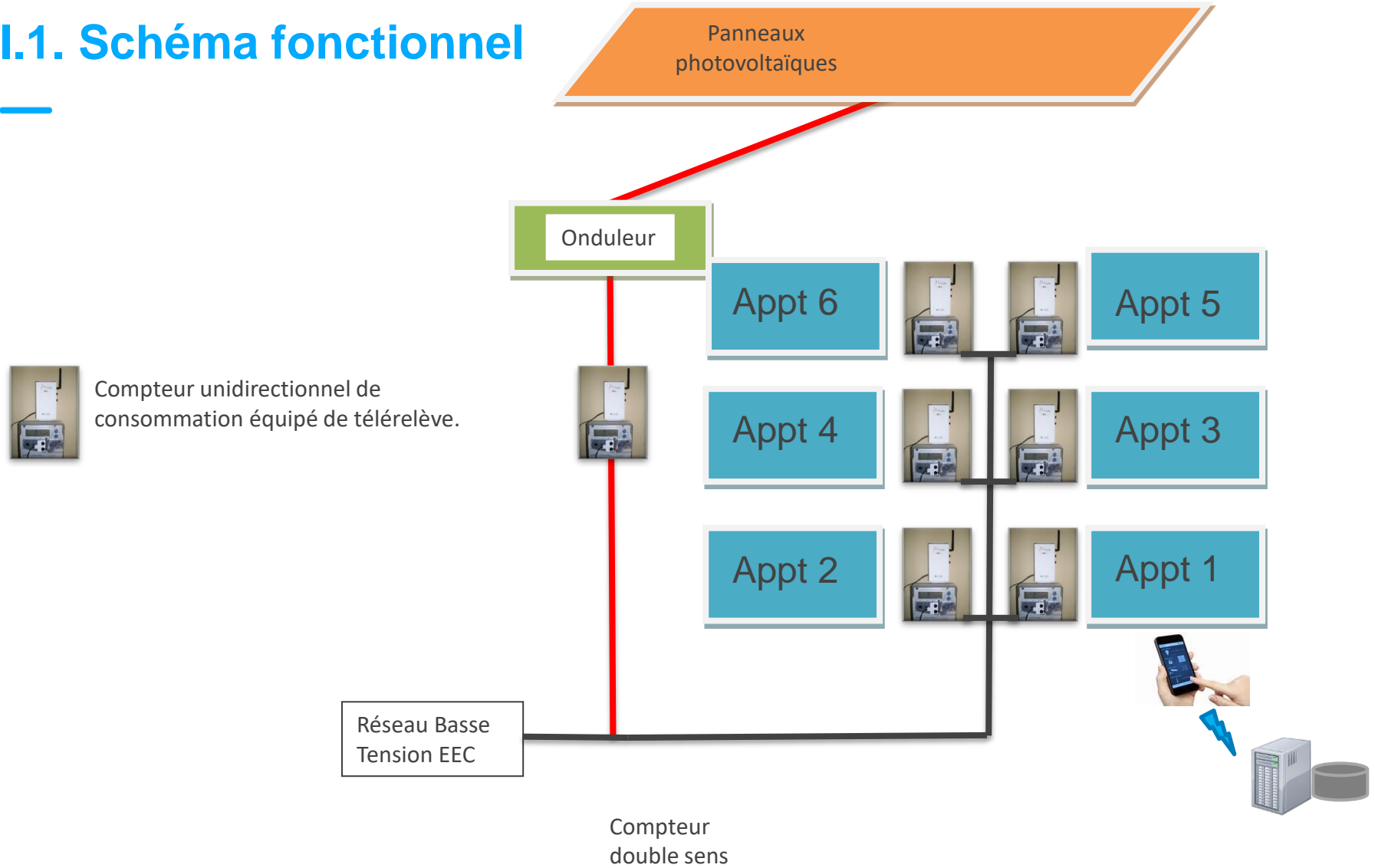
Le compteur de production est équipé de même de télé-relève.

A chaque instant il est possible de calculer la part d'autoconsommation et de revente au réseau de chacun des clients de l'immeuble.



Point de raccordement réseau

I.1. Schéma fonctionnel



Avantages du système proposé

- ✓ Proposer une solution solaire répondant aux attentes de nos clients en logements collectifs (55% de nos clients particuliers sur Nouméa);
- ✓ Permettre aux **foyers modestes** d'accéder à la production individuelle solaire (HLM, logement sociaux);
- ✓ **Investissement** initial pour une installation collective **20% inférieur** à la somme de plusieurs petites installations individuelles en immeuble;
- ✓ **Facilité de mise en œuvre** par rapport aux solutions individuelles;
- ✓ Valorisation et incitation de chaque copropriétaire (ou locataire) à **maximiser son autoconsommation**;

Dossier déjà instruit par l'autorité de régulation de Nouvelle-Calédonie en attente de publication de l'arrêté.



MERCI
DE
VOTRE ATTENTION

Innover pour mieux vous servir



www.eec.nc